

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Régulièrement convoqué en date du mercredi 13 février 2013, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 20 Février 2013, à 20 h 30, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur **Christian CHASSON, Maire.**

Sont présents :

Christian CHASSON
Josette GAILLARDET
Marlène AUGIER
André MARTINE
Frédéric BLARQUEZ
Brigitte RAMBIER
Jean-Luc VIVALDI
Alain MOREL
Marie-José BOUVET
Jean-Marie CHAUVET
Jacky SAVIO
Nicole FERNAY
Gilles MOURGUES
Martine MARIE
Daniel GROS
Jacques ROUSSET
Pierre CARENA
Jean Marie ROCHE
Nathalie GIRARD
José ORTIZ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- Madame Malika SEGUIN MILLER a donné pouvoir à Monsieur Jean Marie ROCHE
- Madame Myriam MENICHINI a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc VIVALDI
- Madame Florie GAUTIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHASSON
- Madame Sandrine AELVOET a donné pouvoir à Monsieur André MARTINE
- Madame Laurence DELAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Pierre CARENA
- Madame Caroline MEYER a donné pouvoir à Monsieur Jacques ROUSSET
- Madame Magali PASTOR, absente

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARENA

Assiste également à la réunion :

- Madame Sophie CONTE, DGS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2013.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 23 janvier passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 03-2012 du 27 février 2012, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
01-2013	18/01/2013	DEKRA – Avenant sans incidence financière aux contrats 2012.2061.0078/1 et 2012.2061.0079/1. Suite à la fusion entre DEKRA INSPECTION et DEKRA CONSEIL HSE pour créer une entité unique nommée DEKRA INDUSTRIAL SAS ;
02-2013	18/01/2013	Contrat de prestation de service – ALFA SPECTACLE – animation du 12 février 2013 pour un montant de 3 980,00 €.
03-2013	18/01/2013	Contrat de prestation de service – LA PENA TAURINE – Fête de la Madeleine pour un montant de 1 300.0 €.
04-2013	18/01/2013	Contrat de prestation de service – MARCO IMPERATORI ORCHESTRA – Fête de la Madeleine pour un montant de 2 000 €.
05-2013	18/01/2013	Contrat de prestation de service – MIMET ANIMATIONS – Fête de la Madeleine pour un montant de 5 000.00 €.
06-2013	18/01/2013	AMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA COLONIE D'AUROUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 8 SOLS SOUPLES pour un montant de 7 703.80 € HT.
07-2013	18/01/2013	Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en vue de la création de bureaux pour le service de la police municipale – Attribution du marché de travaux – lot menuiseries extérieures pour un montant de 25 860.00 € HT.
08-2013	18/01/2013	Réalisation de bureaux pour le service périscolaire et aménagement de sanitaires au sein de l'école primaire– Attribution du marché de travaux – lot menuiseries extérieures pour un montant de 14 079.00 € HT
09-2013	21/01/2013	BERGER LEVRAULT – Contrat de suivi et maintenance E-magnus paie et gestion financière pour une redevance annuelle, révisable suivant l'indice SYNTEC, s élève à 2 519.08 € HT.
10-2013	04/02/2013	Contrat de prestation de service – COCKTAIL DE NUIT – Fête de la Madeleine pour un montant de 5 500 e hors frais de guso qui seront à acquitter par la commune.
11-2013	04/02/2013	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des arènes municipales - groupement VATON Bernard / BET BECCEMEL MALLERD / BET APPY pour un montant : mission de base : 31 250.00 € HT (soit taux de rémunération de 12.5 % du montant estimé des travaux à 250 000 € HT).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

		mission OPC : 2 500 € HT.
12-2013	05/02/2013	Contrat de prestation de service – LA COMPAGNIE DU DANDY – Animation du 06 avril pour un montant de 813.20 €.
13-2013	05/02/2013	Contrat de prestation de service – ASSOCIATION SIDONIE TERRIER – Animation du 06 avril pour un montant de 740.00 €.

Nathalie GIRARD demande en quoi consistent les frais du GUSO ?

Alain MOREL indique qu'il s'agit des frais de l'organisme URSSAF

Le Conseil Municipal PREND ACTE des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire.

3. France Telecom – demande de permission de voirie – Annexe I

Monsieur Jean Luc VIVALDI informe le Conseil Municipal que France Telecom doit procéder au remplacement d'un poteau « quartier les Jardins ». Dans ce cadre, France Telecom sollicite une permission de voirie jusqu'au 31/12/2028.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la permission de voirie à France Telecom pour le remplacement d'un poteau « quartier les Jardins

4. ERDF – Convention de servitudes – extension de ligne aérienne - Parcelle cadastrée section E n° 496

Monsieur Jean-Luc VIVALDI informe le Conseil Municipal que dans le cadre de projet d'extension pour un tarif bleu 2 X 12 KVA pour Monsieur VOULAND, ERDF est amené à poser 36 mètres de Basse Tension aérienne et 2 poteaux béton sur la parcelle cadastrée section E n° 496. A cet effet, il convient de signer une convention de servitudes conclue à titre gratuit.

Marie Josée BOUVET demande si cela a un cout ?

Jean Luc VIVALDI précise que c'est gratuit

Gilles MOURGUES s'étonne du non enfouissement des poteaux

Monsieur le Maire rappelle que le coût n'est pas le même et que la décision revient à ERDF

José ORTIZ confirme que la commune ne peut rien y changer mais qu'il serait judicieux de leur signaler.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée section E n° 496

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

5. Extension et aménagement du cimetière communal – Avenant n°3 au marché de travaux.

Monsieur André MARTINE rappelle au Conseil Municipal que par délibération 107-2012, en date du 04 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer le marché de travaux afférent à l'extension et l'aménagement du cimetière communal.

Ce marché a été notifié au groupement SOGEA SUD EST / LLOPIS en date du 17 Août 2012 pour un montant de 249 992,36 € HT.

Suite au désistement de la société LLOPIS, en date du 14 septembre 2012, le Conseil, lors de la séance du 15 octobre, a autorisé monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Du fait des quantités non exécutées, le Conseil s'est prononcé favorablement, en date du 12 décembre 2012 sur l'avenant n°2 en moins-values d'un montant de 9 430,00 € HT qui porte le nouveau montant du marché à 240 562,36 € HT.

Il est proposé au Conseil un avenant au marché d'un montant 5 232.50 € HT, qui prend en compte des plus- values dans le cadre de la gestion eaux pluviales dans le cimetière existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°3 relatif à la gestion des eaux pluviales dans le cimetière existant d'un montant de 5 232.50 € HT, **PRECISE** que l'avenant n°3 de 5 232.50 € HT, porte le nouveau montant du marché à 245 794.86 € HT soit une hausse de 2.175 % et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 afférent à l'extension et l'aménagement du cimetière communal.

6. Convention de partenariat 2012-2013 – Espace Info Energie du Pays d'Arles. Annexe IV

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement durable, il sera proposé de reconduire la convention de partenariat avec l'association CLVC, Union Locale du Pays d'Arles. Cette convention conclue du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013, qui s'inscrit dans le cadre du projet régional « Collectivités Lauréates, AGIR pour l'énergie » a pour but de mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation autour de la maîtrise d'énergie et des énergies renouvelables.

L'association s'engage à mettre des brochures pédagogiques à l'accueil, réaliser des brèves à diffuser dans le bulletin municipal, sensibiliser les agents communaux aux économies d'énergie.

En contrepartie, la commune verse une contribution financière d'un montant de 720,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association CLCV, Union Locale du Pays d'Arles du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013 pour un montant de 720 €, **DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », afin d'exécuter à bien la présente délibération.

7. Convention de mise à disposition d'un logement communal dans le cadre d'un relogement d'urgence à titre temporaire

Alain MOREL soumet à l'approbation du Conseil, la convention, ci-dessous, de mise à disposition d'un logement communal dans le cadre d'un relogement d'urgence à titre temporaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Entre : La Commune de Cabannes, représentée par son Maire, autorisé par délibération duet désigné ci-après par « la commune », d'une part ;

Et :

Nom : Monsieur et Madame HILLION Franck et Christelle

Adresse complète : 13, rue A.CLERC, lotissement le Pavillon 13440 CABANNES
désigné ci-dessous par «la famille HILLION», d'autre part ;

Considérant que Monsieur et Madame HILLION sont locataires d'une maison sise 13, rue A Clerc, lotissement le Pavillon, à Cabannes (13440), et faisant suite à l'incendie de cette maison dans la nuit du mardi 29 au mercredi 30 janvier 2013, qui a détruit une partie de ladite habitation ;

Considérant que Monsieur et Madame HILLION ont trois enfants en bas âge, et que leur propriétaire est à l'étranger ;

Considérant qu'en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient notamment au Maire de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux tels que les incendies, inondations et pollutions de toute nature de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ;

Considérant que depuis le lendemain du sinistre, La Famille HILLION a été relogée, dans l'urgence et à titre provisoire et temporaire dans un appartement communal, il convient de régulariser la situation au travers d'une convention ;

Il a été convenu entre les parties ce que suit :

Article 1 : Objet

La commune met à la disposition de « la famille HILLION » l'appartement communal situé dans la Grand'rue, dont les références cadastrales sont F N° 155, au dessus de la Poste (premier étage), d'une superficie totale d'environ 125 m², à Cabannes.

Article 2 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à 1000 euros, toutes charges comprises (eau, chauffage, électricité...). Le paiement se fera tous les mois, et en cas de résiliation, le calcul se fera au prorata du nombre de jours.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée maximale de 6 mois (laissant le temps à la famille HILLION soit que les travaux faisant suite au sinistre soient réalisés, soit le cas échéant de se reloger), à compter de la date de sa prise d'effet, c'est-à-dire sa date de transmission en préfecture.

Article 4 : Conditions Générales

Le locataire temporaire s'engage à : jouir en bon père de famille de l'appartement mis à disposition, être en règle avec les textes applicables, maintenir les locaux mis à disposition en parfait état ; ne pouvoir faire des travaux dans les lieux, sans le consentement de la Commune de Cabannes. Les aménagements effectués dans ces conditions resteront en fin d'occupation propriété de la commune, sans indemnité ; signaler immédiatement par écrit, aux services techniques de la commune toute dégradation pouvant se produire, et informer également immédiatement de tout sinistre s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent ; veiller à la fermeture des portes d'accès du bâtiment, respecter les règles de sécurité, d'hygiène ou de police en vigueur ; ne constituer dans les lieux aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes, faire en sorte que l'utilisation de l'appartement ne puisse être une gêne quelconque pour les voisins, notamment par le bruit, l'odeur, la vue ; ne pouvoir mettre à disposition, sous louer, céder ou prêter toute ou partie, même à titre gracieux, les locaux objets de la présente ; laisser visiter l'appartement mis à disposition toutes les fois que la Commune de Cabannes le jugera utile ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Article 5 : Assurances

La Commune de Cabannes déclare avoir souscrit une assurance dommages auprès de GROUPAMA couvrant le bâtiment et son contenu ; La famille HILLION déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MACIF couvrant les risques d'occupant des lieux ;

Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit lors de la date fixée à l'article 3 (durée) de la présente convention. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une et l'autre parties, pour la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et pour la Famille HILLION d'un délai de 8 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf accord exprès contraire, les locaux devront être complètement libérés sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Article 9 : Remise des clés

Les clés devront être remises, lors de la résiliation de cette convention, en Mairie, aux Services techniques.

Monsieur le Maire se félicite que la commune puisse mettre enfin à disposition un logement d'urgence, il souhaite aller plus loin dans la démarche pour l'avenir, en mettant des meubles et en équipant le logement.

Alain MOREL précise que le montant du loyer a été fixé par rapport au loyer remboursé par l'assureur à la famille.

Jacques ROUSSET s'étonnait du montant élevé du loyer, et rappelle que cette base de loyer là est exceptionnelle au cas de cette famille, et qu'une autre n'aurait certainement pas pu avoir les mêmes moyens, il précise que la loi DALO a été instaurée pour justement répondre à la problématique du logement d'urgence.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous-Préfet l'a sollicité dans le cadre des relogements d'urgence, mais il ne faut pas occulter le problème du temps, il s'agit d'un logement d'urgence et non d'un logement définitif.

Frédéric BLARQUEZ demande les bases du montant de ce loyer

Alain MOREL indique qu'il s'agit de toutes taxes comprises, et rappelle que ce montant de loyer est spécifique au montant du loyer payé par les assurances.

Monsieur le Maire rappelle que l'impératif pour cette famille était qu'elle soit relogée au plus vite.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un appartement communal dans le cadre d'un relogement d'urgence à titre temporaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

8. Famille et Provence – Bail emphytéotique – 4 rue l'ancienne Mairie – Acte complémentaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Madame Josette GAILLARDET rappelle au Conseil que par délibération, en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à compter de la date sur l'acte notarié, à la S.A. H.L.M. Famille et Provence, de l'immeuble communal « LA RENAISSANCE », situé 4, Rue de l'Ancienne Mairie – section F N°539 et autorisé Monsieur les Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Lors de la signature de l'acte en date des 20 et 21 décembre 2012 il a été constaté l'omission dans la désignation du bien des parcelles attenantes cadastrées section F nos 124 et 542.

Il convient de régulariser cette situation en autorisant monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte complémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte complémentaire au bail emphytéotique.

9. Exonérations facultatives en matière de taxes d'aménagement instaurées par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012.

Madame Josette GAILLARDET informe le Conseil que

Les communes peuvent désormais instaurer par délibération une exonération totale ou partielle de taxe d'aménagement (TA), sur les surfaces de stationnement closes et couvertes des :

Logements sociaux mentionnés au 1° de l'article L 331.- du code de l'urbanisme (c'est-à-dire les locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux réduit de TVA et financés avec un prêt aidé de l'Etat (PLA, PLU, PSLA, PLS, LES et LLS).

Des immeubles autres que les maisons individuelles (article L 331-9, 7° du code de l'urbanisme).

La taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2011 sur l'ensemble du territoire communal à un taux unique de 3% et n'a pas fixé à ce jour d'exonérations facultatives.

Les valeurs forfaitaires de la taxe d'aménagement sont, pour une construction à usage d'habitation et ses annexes pour l'année 2013 (hors Ile de France) :362 euros pour les premiers 100 m² et 724 euros au-delà des 100 premiers m².

La valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte, est de 2000 euros par emplacement.

Madame GAILLARDET indique au conseil municipal que la pratique de la nouvelle taxe d'aménagement a mis en évidence une distorsion de taxation entre les emplacements de stationnement selon leur situation, de nature à inciter les maîtres d'ouvrage à renoncer à la réalisation des parkings intégrés à la construction, moins consommateurs d'espaces pour privilégier de grandes aires imperméabilisées. Afin d'inverser cette situation, la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2012 donne la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer les surfaces de stationnement intérieur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'exonérer en application de l'article L 331.9 modifié du code de l'urbanisme totalement,

Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnées au 1° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux de TVA réduit et financés par un prêt aidé de l'Etat tel que PLA, PLUS, PSLA, PLS, LES ou LLS, en dehors de ceux financés par un PLA-I, déjà exonérés de plein droit).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Et Précise qu'à partir du moment où il y a un logement social prévu, quelque soit le type de construction ou de programme, celui-ci soit exonéré au prorata.

10. Avance sur subvention 2013 au Club Taurin Paul Ricard

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux l'attribution d'une avance exceptionnelle de la subvention 2013 d'un montant de 3.500 euros, en faveur du Club Taurin Cabannais qui connaît des difficultés de trésorerie. Cette somme sera déduite de leur subvention annuelle.

Monsieur le Maire précise que cette avance est nécessaire au club afin qu'il puisse commencer la saison, qu'il s'agit d'une simple avance et que la subvention sera votée au budget.

José ORTIZ indique qu'il est important de voter cette avance.

Jean Marie CHAUVET rappelle que c'est pareil chaque année

Frédéric BLARQUEZ rappelle que leur dossier de demande de subvention est incomplet, qu'il faut que l'association revoie son budget prévisionnel. Il est important de rencontrer en mairie cette association.

Jacques ROUSSET rappelle qu'il est très important de voter cette avance afin de pouvoir laisser continuer le club de fonctionner, mais il faut être vigilant sur les documents demandés pour l'attribution des subventions, on doit les aider à résoudre leur problème de dossier et de budget prévisionnel afin d'être clair et transparent, et permettre à cette association de se pérenniser. Il faut (donc dissocier la demande d'avance et le problème de dossier et d'équilibre budgétaire.

Alain MOREL propose de les rencontrer pour les aider. Au lieu de repousser chaque année le problème, il faut les aider à le résoudre, et trouver des solutions.

André MARTINE demande si les Elus peuvent consulter les demandes de subventions ?

Monsieur le Maire répond par la positive et précise que les demandes seront traitées en commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une avance exceptionnelle de subvention d'un montant de 3.500 € sur la dotation 2013 allouée au Club Taurin Cabannais, d'INSCRIRE les crédits suffisants au budget principal 2013 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce s'y afférant

11. Modification de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

Madame Josette GAILLARDET informe le Conseil que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 27 février 2012, il convient de procéder à la modification de la commission communale des impôts directs.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer, adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2.000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2.000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

Pierre CARENA demande si les 2 membres hors de la commune paient des impôts à la commune ?

Josette GAILLARDET répond par la positive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser, dans les conditions sus-dénommées, une liste de 32 noms ainsi qu'il suit :

C. CHASSON	J. ROUSSET	Hervé SORIA
M. AUGIER	N. GIRARD	Jean MICHEL
J. GAILLARDET	J. SAVIO	Francis GALLERON
M. SEGUIN-MILLER	P. CARENA	Serge BARCELONA
M.J. BOUVET	Michel AUTARD	Claude DAGAN
S. AELVOET	Alain VIAL	Jean REYNAUD
J.M. CHAUVET	Marie Josée DUCHEMANN	Jean Luc LANAS
J.L. VIVALDI	Nicole LAINE	Guy VIDAU
A. MOREL	Roger BERTOLI	Jeanine FOUQUE (hors commune)
N. FERNAY	Joséphine CHUECOS	Christian FABRE (hors

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

		commune)
D. GROS	Anne MANIN	

12. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis de très nombreuses années des postes non pourvus se sont accumulés au tableau des effectifs et ce pour des raisons diverses : postes non supprimés suite à des départs à la retraite ou après mutations, postes créés sans recrutement, postes non supprimés suite à des fins de détachement dans une autre filière.

L'objectif aujourd'hui est que les postes du tableau des effectifs soient tous pourvus.

Aussi, il est demandé de supprimer les postes suivants qui ne sont pas pourvus:

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur
- 2 postes de d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 2 postes de brigadier chef principal
- 1 poste de chef de police

Reste à préciser que deux agents occupent deux postes au tableau des effectifs :

La DGS qui occupe en plus de celui de Directeur Général des Services un poste d'attaché territorial.

Un adjoint technique de 1^{ère} classe détaché sur le grade de gardien de police municipale.

Pierre CARENA souhaite connaître le nombre exact de contractuels.

Jacques ROUSSET demande un document type grille unique des effectifs comprenant les contractuels afin d'avoir une meilleure lisibilité, il indique aussi que pour la sincérité des comptes il faut le mettre à jour à chaque modification afin d'éviter les incidences en matière budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, VALIDE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

filière administrative	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	dont TNC
DGS	A	1	1	0
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché (emploi fonctionnel)	A	1	1	0
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5	5	0
adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	6	6	1
TOTAL filière administrative		18	18	1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

filière technique				
technicien principal 1ère class	B	1	1	0
Agent de maitrise	C	3	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint technique 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint technique 2ème classe	C	21	21	2
TOTAL filière technique		31	31	2
filière sociale				
ATSEM 1ère classe	C	4	4	1
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0
TOTAL filière sociale		5	5	1
filière culturelle				
assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1	1
adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1
TOTAL filière culturelle		3	3	2
filière animation				
adjoint d'animation de 2ème classe	C	5	5	1
TOTAL filière animation		5	5	1
Police municipale				
brigadier chef principal	C	1	1	0
gardien de police	C	3	3	0
TOTAL filière police		4	4	0
TOTAL		66	66	7

13. Délibération budgétaire spéciale – Investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur Alain MOREL rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisent que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2013. Il sera proposé ainsi de faire application de ces dispositions afin d'engager un certain nombre de projets dans les meilleurs délais, à hauteur de 2 434.46 euros, soit 0.26 % du montant des dépenses réelles d'investissement budgétisé pour l'exercice 2012 (923 648.49 euros) Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2013 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE D'AUTORISER, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Art.	Désignation	Montant des crédits ouverts
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	258.33
2313	Constructions	1 132.92
20442	Subvention ravalement de façades	1 043.21
	TOTAL	434.46

DIT que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2013 du Budget Principal.

14. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Propos introductif de Monsieur le Maire au débat : « Ce moment privilégié et obligatoire de la vie communale, permet à chaque élu d'évaluer la situation financière de notre Commune dans sa globalité, mais plus particulièrement de la section Fonctionnement d'une part et de la section Investissement d'autre part. Toutes les données chiffrées vous ayant été transmises, après débat lors de la dernière Commission des Finances, je ne reprendrai pas point par point tous les éléments budgétaires, nous pourrons y revenir lors de ce débat au cours duquel j'invite chacune et chacun d'entre vous à vous exprimer. Je voudrais tout d'abord féliciter Mme CONTE, notre DGS, pour l'excellente présentation et la parfaite lisibilité des documents transmis, ceci s'adresse évidemment également au Service Comptabilité, à Mme BONAVITA en particulier.

Tout d'abord, après une période de gel des dotations de l'Etat, celui-ci nous a annoncé une baisse de l'ordre de 1.50 % pour 2014 et 2015.

Je serais tenté de dire et ensuite ? Quelle visibilité pouvons-nous avoir dans les plus proches années à venir ? Aucune ! Si ce n'est d'anticiper une baisse irréversible des dotations nous permettant de gérer au mieux les affaires communales. Dans le même temps, l'Etat se désengage sur des secteurs comme celui de l'Education et du réaménagement des rythmes scolaires sans concertation avec les

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

collectivités locales, en leur imposant un effort financier conséquent. Je ne parlerai même pas de la fabuleuse aide de 50 € par enfant, à condition que les Communes adhèrent dès la rentrée 2013 au nouveau rythme scolaire. Je serai à nouveau tenté de dire et ensuite ? Que va-t-on nous imposer ?

Pour faire face à ces difficultés que vont connaître la plupart des Communes, les Maires et les élus des Conseils Municipaux devront être de plus en plus attentifs et vigilants sur la bonne marche du Budget de Fonctionnement car celui-ci sera touché directement par cette période de récession budgétaires. Nous ne pouvons que nous féliciter de la mise en place depuis plusieurs mois d'une gestion plus sérieuse, plus responsable, plus professionnelle de nos dépenses de fonctionnement.

Certes, nous sommes encore loin du compte et des résultats espérés, car malgré tous les efforts réalisés par nos services, nous avons un résultat en charge des frais de personnel trop élevé avec plus de 52 % de nos dépenses réelles de Fonctionnement. Qui s'expliquent par plusieurs facteurs à la fois : GVT : glissement vieillesse technicité, 2 années de rappel cotisations MNT, augmentation de + de 26 % des emplois non titulaires, contrats aidés en diminution, augmentation des cotisations CNRAC et CNFPT, ainsi que l'augmentation de l'assurance du personnel (liée à l'absentéisme). En poursuivant nos efforts de gestion, nous devrions parvenir à une stabilisation du chapitre 12 qui devrait être effective en 2014. Concernant les frais financiers, ils sont en baisse depuis quelques années du fait de la restructuration de la dette. En 2012, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, ni à utiliser la ligne de trésorerie. Le ratio d'endettement de la Commune a été mesuré à 0.99 en 2012 et je rappelle que celui-ci doit se situer en deçà de 1.21. La Collectivité n'est pas dans une situation d'endettement catastrophique. Néanmoins, l'encours de la dette est en constante augmentation depuis 2009 (travaux réalisés sur la Commune) et du fait que la Collectivité ne dégage pas assez d'épargne pour en réduire le volume.

Rappel de l'endettement par habitant :

2010	➔	935 €
2011	➔	1118 €
2012	➔	1037 €
2013	➔	953 € si aucun emprunt réalisé.

La capacité de désendettement de la Commune en diminution est passée à 12 ans.

L'épargne de gestion doit continuer à croître pour faciliter nos investissements importants en 2013 et 2014. Malgré tout en 2012, notre Commune a bénéficié d'une augmentation des recettes de Fonctionnement de + 4.70 %. Pour 2013, il a été prévu un montant identique de la DGF à celui de 2012 : 472 881 €. Le FCTVA attendu est de l'ordre de 80 000 €. Le produit attendu des contributions directes (TH – FB – FNB) est de plus de 2 023 553 € à taux constant sans connaître le montant des recettes liées à l'augmentation des bases prévisionnelles.

La Commune ne souhaite pas augmenter les taux des 3 taxes en 2013 et 2014. Un effort particulier et nécessaire doit être fait en faveur des ménages lourdement pénalisés et touchés par la crise, qui voient leur pouvoir d'achat diminuer tous les jours. Vous avez pu vous apercevoir à la lecture des résultats obtenus sur l'année 2012, en fonctionnement, que nos marges de manœuvres et nos possibilités pour continuer à améliorer nos résultats sont très limitées ; tout en voulant perpétuer notre mission première qui doit être le maintien et l'amélioration du Service Public. Donc pour l'année 2013, je vous proposerai de continuer nos efforts de gestion en maîtrisant au mieux nos dépenses de fonctionnement, de maîtriser nos dépenses énergétiques, de maintenir et renforcer nos méthodes d'achats par devis systématique (hors marché obligatoire) de continuer l'effort de formation de nos agents, d'améliorer notre parc de véhicules utilitaires (Service Technique), non seulement pour l'image véhiculée de la Commune mais surtout pour en réduire les frais de fonctionnement et de réparation. Tout ceci devant nous permettre de réaliser et d'avoir des projets d'investissements pour 2013, 2014 et 2015. Un certain nombre de projets d'investissements vous sont proposés, et nous devons fixer des priorités en fonction de notre prospective budgétaire et de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

notre solvabilité financière. Le Contrat de Développement étant lancé sur 3 ans et pour un montant de près de 6 millions d'euros, celui-ci est prioritaire pour notre Commune. Il vous est proposé un certain nombre de travaux à réaliser dans différents Services Municipaux, qu'il serait souhaitable d'inscrire au prochain budget 2013. A signaler la participation effective des agents de chaque service pour le prévisionnel et de leur implication concernant le suivi des Budgets par chaque responsable des Services Municipaux. En conclusion, il faut retenir que notre capacité d'autofinancement est très limitée. Que pour concrétiser nos projets d'investissement, il faut avoir un recours mesuré à l'emprunt, rechercher tous les financements complémentaires en subvention auprès des partenaires institutionnels, tout en continuant notre désendettement pour maintenir notre solvabilité financière pour le futur. »

Propos de Jean Marie ROCHE : "Monsieur le Maire vient de nous sensibiliser sur le faits de réduire les dépenses, aussi bien que sur le fonctionnement, que sur l'énergétique.

J'ai relevé des dépenses qui me choque: bibliothèque maison AMAR Electricité en 2011 = 496€ en 2013 =2300€

Maison de la solidarité (Perrot) Electricité = 2000€

Maison du gardien du stade. Electricité = 2200€

Salle d'exposition. Electricité = 3000€

Buvette du lac. Electricité = 1500€

Salle d'exposition. Abonnement clé 3 g = 733€

Police municipale. Nettoyage véhicule = 484,7€ (Alors que nous avons une aire de lavage au technique.)

Espace vert. Achat de deux sècheurs électroniques = 3300€

Charte graphique. 1794€ qui n'a servi à rien.

Location vidéo projecteur pour vœux du Maire pour 2 heures = 1076€

Bulletins municipal les 4 = 12000€ avec 2 par an cela suffirait, économie de 6000€.

Cheval passion. transport = 500€ en 2012 mais 1400€ en 2011.

Je me pose la question si nous sommes assurés car nous avons payé également 500€ pour un rétroviseur de balayeuse."

Brigitte RAMBIER précise que les 500 euros de transport pour cheval passion correspondent au montant du transport des enfants.

Alain MOREL précise que pour EDF il s'agit d'une régularisation des factures qui trainaient, avec l'absence de relevés de compteurs pendant de nombreuses années, aujourd'hui tout rentre dans l'ordre, on sera à jour.

Monsieur le Maire rappelle que le choix pour les espaces verts est fait pour que les services techniques travaillent dans de bonnes conditions, avec les moyens modernes mis à disposition.

Pierre CARENA rappelle qu'il faudrait un juste milieu notamment avec les sècheurs électroniques très coûteux.

José ORTIZ indique que les collectivités locales reviennent à la régie, ce qui oblige une mise à niveau du matériel afin de maintenir à niveau les prestations rendues aux administrés.

Nathalie GIRARD demande ce que va devenir la tranche de vidéo protection pour 2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Monsieur le Maire lui précise qu'à ce jour, nous n'avons pas de devis.

Nathalie GIRARD précise qu'il serait opportun d'en parler en commission.

Jacques ROUSSET prend la parole, tout d'abord pour dire qu'il n'a pas préparé de discours et ensuite pour corriger 2 erreurs dites par Monsieur le Maire.

La première consiste à dire qu'il y eu débat au sein de la commission au sujet des orientations budgétaires. Non, dit il, il n'y a pas eu de débat mais excuse le Maire car il ne pouvait pas le savoir du fait de son absence pour raison de santé.

La deuxième, c'est que si l'Etat dans le domaine de l'éducation nationale se désengage bien à travers la dernière réforme concernant les rythmes scolaires qui met fin au principe de service public d'égalité d'accès, mais on ne peut pas le dire au regard de l'arrêt des suppressions de postes voulus par le précédent gouvernement et surtout par les créations qui sont annoncés.

Ceci dit, Monsieur ROUSSET attire l'attention du conseil sur les nécessaires réflexions à partir du contexte économique et social au moment où le Président de la République vient d'annoncer ce que tout le monde savait à savoir que les objectifs de croissance ne seront pas atteints. Sur le fond, c'est à son avis toujours la même politique qui est conduite depuis 20 ans et qui consiste, après les pactes de stabilité, à prôner maintenant l'austérité. Les communes sont concernées comme les ménages par ces choix alors que les collectivités réalisent 80% des investissements. En faisant pression sur les finances des collectivités on risque d'accélérer la récession. Les communes quant à elles n'auront le choix qu'entre réduction voire suppression de services et augmentation de la pression fiscale si d'autres choix ne sont pas mis en œuvre. On peut par ailleurs en vérifier les conséquences dans les réductions des charges de gestion envisagées en 2013, bien qu'une recette exceptionnelle de la CARAD masque la réalité.

Monsieur ROUSSET se dit en accord avec le Maire pour souligner la qualité du travail réalisé par les personnels mais, quant au débat de ce soir, il estime qu'il ne sert à rien, sinon à se faire plaisir, car les décisions sont prises à l'avance. On connaît le programme de travaux et il a été annoncé que les taux des impôts locaux n'augmenteraient pas. Si cette mesure rassure le contribuable elle ne rassure pas le citoyen devant l'augmentation de l'encours de la dette dont les effets les plus importants seront en 2014 et les années après, Monsieur ROUSSET estime que le risque est grand, devant les réalités budgétaires, les stratégies chaotiques depuis plusieurs années à Cabannes et l'absence de réflexion collective, d'hypothéquer l'avenir.

Il regrette une nouvelle fois l'absence de réflexions sur des perspectives pluriannuelles et note les retards pris pour le contrat de développement qu'il propose au moins depuis 2004. Il précise que ce n'est pas une bonne chose d'agir au coup par coup et à très court terme sans vision d'avenir.

Monsieur ROUSSET alerte le conseil sur le possible effet boomerang des décisions prises un jour et se rappelle les augmentations de plus de 20% décidées après les élections de 2001.

Le Conseil municipal à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat définissant les orientations budgétaires de la commune pour 2013.

15. Questions diverses.

André MARTINE demande quand doit-on enlever les panneaux de subventions du CG pour les travaux ?

Jacques ROUSSET lui répond que c'est inscrit sur la convention avec le CG

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

Daniel GROS indique que la grille d'évacuation des eaux est bouchée dans l'ancien cimetière, il indique également qu'un individu roule fréquemment en sens interdit dans Cabannes

Nathalie GIRARD demande des précisions sur les voitures qui ont brûlé

Monsieur le Maire lui indique qu'une enquête de gendarmerie est en cours, que 6 voitures ont été entièrement brûlées, 1 sur le côté seulement et 3 endommagées.

Jacques ROUSSET propose au conseil municipal, à l'occasion du centenaire de la parution du livre « L'histoire de Cabannes » écrit par Léopold VIDAU, de prendre contact avec l'association des Amis du vieux Cabannes pour commémorer cet événement par l'organisation d'une initiative par exemple exposition de cartes postales. Il propose de plus d'étudier la possibilité de remettre une République en bronze sur le monument inauguré en 1910 et de poser une plaque indiquant « cours de la République ».

Josette GAILLARDET répond que l'idée d'expo photo a bien été lancée mais qu'il y a des problèmes quant à la récolte des photos.

Pierre CARENA propose que chacun essaie de voir avec ses réseaux.

Jacques ROUSSET propose de nommer les lieux par des plaques, comme par exemple la rue Bardon avec l'histoire des tonneaux.

Marlène AUGIER indique que les locaux de Monsieur FERRETTI sont toujours squattés.

Monsieur le Maire indique en avoir fait état à la gendarmerie, idem pour la salle municipale.

Brigitte RAMBIER annonce la fermeture d'une classe en septembre.

Nathalie GIRARD dit qu'heureusement que le Ministre s'était engagé au Congrès des Maires à ne pas supprimer de poste.

Jacques ROUSSET parle de conséquence à la démographie.

La séance est levée à 22 heures 45.